

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain</b>	<b>A4</b>
<b>Transports interurbains</b>	<b>534</b>

Le Conseil Régional,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-8 et R.1111-1,
- VU** le Code des transports et notamment ses articles L.3111-1 et suivants,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 15,
- VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU** l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la convention régissant les transferts de compétences transports entre la Région des Pays de la Loire et le Département de Loire Atlantique en date du 13 juillet 2017,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures

**ENTENDU** Roch BRANCOUR, Olivier BIENCOURT, Viviane LOPEZ, Johann BOBLIN, Lucie ETONNO, Pascal GANNAT, Phillipe HENRY

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la création d'un tarif événementiel 2020 à 1€ le trajet pour la Journée du transport public le 19 septembre valable sur les lignes autocar régulières et le Transport à la demande Aléop ;

APPROUVE

les conventions relatives à la gestion du transport à la demande en Loire-Atlantique ci-dessous :

- convention avec Erdre, Gesvres et Canal présentée en 2 annexe 1,
- convention avec la Communauté de communes du Pays d'Ancenis présentée en 2 annexe 2,
- convention avec Grandlieu – Sud Retz Atlantique présentée en 2 annexe 3,
- convention avec le SITC de la Région de Châteaubriant, Nozay, Derval présentée en 2 annexe 4,
- convention avec Pays de Retz présentée en 2 annexe 5,
- convention avec la Communauté de communes de Pontchâteau présentée en 2 annexe 6,
- convention avec la Communauté de communes Estuaire et Sillon présentée en 2 annexe 7,
- convention avec Pays du Vignoble présentée en 2 annexe 8.

AUTORISE

la Présidente à les signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Pascale DEBORD

Absents lors du vote : Alain AVELLO et Marguerite LUSSAUD.

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 15/07/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs